

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**Etaient présents :** MMES NOUAILLE Roselyne, ANGELINI Patricia, GADON Martine, RENOUX Armelle, MS Thierry GAILLARD, DENIS Gérard, DUGUET Pierre, AUGUSTYNIAK Jérôme, Gauthier Thierry, MOULINIER Christian, GUYONNET Régis, LESOUPLE Pascal

**Etaient absents et excusés :** Mme FAUCONNET Joelle donne pouvoir à M DUGUET Pierre

M David CHASSAGNE

**Secrétaire :** Roselyne NOUAILLE

## **APROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2018**

---

Approuvé à l'unanimité.

## **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

---

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, suite à un avancement de grade, le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, peut être supprimé vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 13 septembre 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de supprimer ce poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2018, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- Et autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite à un avancement de grade, le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, peut être créé vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 13 septembre 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer ce poste le Poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2018, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- Et autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

## **CREUSALIS, REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

---

CREUSALIS-OPH DE LA CREUSE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de SARDENT, ci-après le Garant.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, la commune en tant que Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de lesdites lignes des prêts réaménagés.

### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

## **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur la taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

## **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

## **BIEN SANS MAITRE A LA FEYTE**

---

Monsieur le Maire précise que la délibération du 10 septembre 2015, par laquelle la commune de Sardent avait décidé de renoncer à l'intégration des biens situés :

- Section A parcelle 354, La Feyte, nature S, d'une contenance de 82ca
  - Section A parcelle 355, La Feyte, nature T, d'une contenance de 4a 38ca
  - Section A parcelle 33, Ribière de l'étang, nature PA, d'une contenance de 29a 55ca
  - Section A parcelle 258, Les Pelades, nature BT, d'une contenance de 56a 26ca
  - Section A parcelle 488, Bouegeaux, nature BT, d'une contenance de 19a 31ca
- SUPERFICIE TOTALE : 1Ha 10a 32ca

ayant appartenu à Mme MARIOTON et « déclarés sans maître », dans le patrimoine foncier de la commune, ne permet pas à la commune d'agir sur le bâtiment menaçant ruine situé sur la parcelle A 354.

Ces biens n'ont donc pas été intégrés, ni dans le domaine de la commune ni dans celui de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest, ni a fortiori dans celui de l'Etat.

Par ailleurs, ce bien menaçant la sécurité des riverains, il convient d'envisager à nouveau la situation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- De ne plus renoncer à ces biens,
- De les intégrer dans le patrimoine foncier de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **SITUATION BUDGETAIRE**

---

### **BUDGET PRINCIPAL**

**Dépenses de fonctionnement** : 52 % de réalisés

**Recettes de fonctionnement** : 61 % de réalisés

**Dépenses d'investissement** : 41 % de réalisés

**Recettes d'investissement** : 54 % de réalisés

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Dépenses de fonctionnement** : 33 % de réalisés

**Recettes de fonctionnement** : 57 % de réalisés

Concernant les dépenses d'investissement, qui comprennent le financement du projet de sectorisation et d'amélioration du réseau d'eau potable, les travaux n'ont pas débutés.

Leur commencement est conditionné à l'aboutissement des négociations avec le SDEC qui, après réévaluation des devis réalisés en phase d'étude du projet, a transmis de nouveaux devis présentant un surcoût, à la charge de la commune de plus de 24 000€.

En parallèle, les travaux de réfection de voirie par le Conseil Départemental de la Rue Grande, dans le bourg, ont mis à jour la vétusté des canalisations en fonte.

Considérant qu'il était dans l'intérêt financier de la collectivité de réaliser le remplacement des canalisations dans le même temps que les travaux de voirie du Département, Monsieur le Maire, en concertation avec les adjoints, a engagé ces travaux pour un montant d'environ 17 500€.

## **POINT SUR LES TRAVAUX**

---

- Les travaux de réfection de voirie au Maizonniaud sont terminés.
- Les travaux de réfection de voirie entre le village de La Chassoule et Maisonnisses sont terminés.
- Le remplacement de la Chaudière du Bar Restaurant est réalisé.
- La réfection du terrain de tennis, basket, handball est en cours.
- Les travaux de mise aux normes de la vitrine du salon de coiffure débuteront le 8 octobre 2018.
- Les travaux de réfection de la noue de la garderie, des chéneaux de la mairie, et du placard de la mairie sont en attente d'une date d'intervention.
- La livraison du nouveau tracteur est en attente de l'arrivée de la fourche.

### **TRANSFERT DE COMPETENCE EAU /ASSAINISSEMENT**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de compétence eau/assainissement, initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, peut être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Conseil Municipale devra se prononcer sur le report de ce transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ÉGLISE**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une consultation d'architecte du patrimoine pour, dans un premier temps, faire évaluer les travaux nécessaires à la remise en état du bâtiment, désormais Monument Historique dans sa globalité, et de demander un phasage de ces travaux en fonction de leurs priorités afin d'étudier leur inscription au budget dans les prochaines années.

### **PROJET DE FUSION DE COMMUNES**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu ce jour un courrier de Madame la Préfète lui demandant de se prononcer sur une proposition de regroupement avec les Communes de LEPINAS, MAISONNISSES et LA CHAPELLE SAINT MARTIAL, et ce avant le 26 septembre 2018. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas se prononcer sur cette question dans des délais si restreint et sans consultation préalable de l'ensemble des représentants des collectivités concernées.

### **PROJET DE VENTE DE PARCELLES - LOTISSEMENT**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière parcelle du lotissement a trouvé deux acquéreurs. Cette parcelle va donc faire l'objet d'un permis d'aménager, elle sera scindée en deux parcelles séparées par une voie d'accès. S'en suivra la vente des deux parcelles.

### **PROJET DE STATION SERVICE**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'implantation d'une station-service est toujours d'actualité pour l'investisseur qui s'était manifesté en début d'année. Aussi, une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel a été déposée sur la parcelle sélectionnée afin d'interroger l'ensemble des services concernés pour la faisabilité de l'opération.

Dans l'hypothèse où l'aménagement de la parcelle pourrait être éligible à la DETR 2019, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer une zone d'accueil de camping-car au projet.

## **SITE INTERNET MAIRIE DE SARDENT**

---

En prévision de la séance du Conseil Municipal, le lien temporaire du futur site internet de la mairie de Sardent a été envoyé aux conseillers. Les contenus des rubriques seront complétés par le personnel administratif à l'issue d'une formation à distance par l'éditeur du site. Cette formation est ouverte aux conseillers. Thierry Gaillard, Pierre Duguet et Patricia Angelini souhaitent participer à cette formation.

Le Web designer du site a également proposé un logo pour la mairie de Sardent. Les conseillers valident le logo proposé.

## **RENTREE SCOLAIRE**

---

La rentrée scolaire s'est réalisée sans encombre. L'école compte 96 inscrits et le restaurant scolaire comptabilise 80 à 85 couverts par jour.

Malgré ce nombre de couvert conséquent, un seul service est proposé. En effet, la pause méridienne fixe d'1h30 pour les élèves ne permet pas de laisser le temps à l'ensemble des enfants de déjeuner sereinement et de disposer d'un moment de détente avant la reprise des cours à 13h30.

24 enfants vont à la couchette en début d'après-midi. Ce temps est encadré par Mme Laurence CAILLAUD, ATSEM qui prend son poste à 13h30. Il a été convenu, en accord avec la directrice de l'école, de faire monter les élèves concernés allant à la couchette par groupes, dès 13h20, afin que Mme CAILLAUD puisse coucher l'ensemble des enfants sans avoir à gérer seule, dans le même temps, les couchers et les passages de chacun aux sanitaires.

## **BIBLIOTHEQUE**

---

Monsieur le Maire annonce l'arrivée en poste de Mme Céline Gourjault à la bibliothèque.

La bibliothèque est ouverte au public le mardi de 16h30 à 18h, le vendredi de 15h à 16h et le samedi de 10h à 12h. Mme Gourjault assure l'accueil de toutes les classes de l'école, toutes les semaines le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h.

## **REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS**

---

La réfection du terrain de tennis nécessite de mettre en place un nouveau règlement d'utilisation. Monsieur le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de convenir d'une date pour élaborer ce règlement en comité plus restreint. Mmes Roselyne Nouaille, Armelle

Renoux, Messieurs Jérôme Augustyniak, Christian Moulinier, Pierre Duguet et Thierry Gaillard souhaitent participer au comité de rédaction du nouveau règlement qui se réunira mercredi 26 septembre 2018 à 18h, salle de la Mairie.

La séance est levée à 22H00.